

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
HYDRO-QUÉBEC
ET
LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS D'HYDRO-QUÉBEC, SECTION LOCALE 1500,
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (F.T.Q.)

Objet: MOBILITÉ DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

- Considérant l'expérience acquise dans l'application des règles de mobilité faisant suite à la création du statut d'employé saisonnier;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines règles de priorité d'emplois.

Malgré toute disposition contraire prévue à la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1- *de remplacer l'article 19.12 A) 1 d) par le suivant:*

d) Province

Selon les mêmes priorités et aux mêmes conditions prévues dans les alinéas a) 1, 2 et 3 mais à l'échelle de toutes les régions (**mutadis, mutandis**) **incluant, pour un poste dans sa région, l'employé saisonnier ayant plus de deux (2) ans d'ancienneté.**

2- *De remplacer l'article 19.12 A) 3 c) 1 par le suivant:*

1. L'employé régulier qui se qualifie au sens de l'article 19.29, selon les mêmes priorités et aux mêmes conditions prévues dans les alinéas a) 1, 2 et 3 (**mutadis, mutandis**) **incluant, pour un poste dans sa région, l'employé saisonnier ayant plus de deux (2) ans d'ancienneté.**

3- *De remplacer l'article 19.33 par le suivant:*

Nonobstant les articles 19.13 et 19.19 C), l'employé stagiaire saisonnier peut poser sa candidature à un poste vacant régulier de sa région.

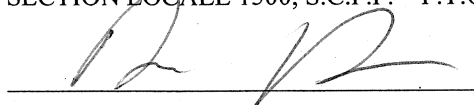
S'il obtient ce poste régulier, l'employé stagiaire saisonnier renonce à tous droits sur son poste saisonnier et devra reprendre, pour toute sa durée de six (6) mois, sa période de stage sur ce poste régulier.

Par ailleurs, si par les effets des dispositions de l'article 19.17, l'ancien titulaire revient sur ce poste régulier, l'employé stagiaire ainsi déplacé réintègre son ancien poste saisonnier, retrouve son statut d'employé stagiaire saisonnier et poursuit, là ou il l'a laissé, sa période de stage de six (6) mois.

Signatures page suivante

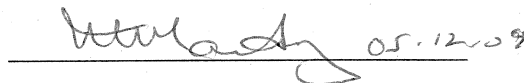
Signé à Montréal, le 28 - NOV 2005

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS
D'HYDRO-QUÉBEC
SECTION LOCALE 1500, S.C.F.P. – F.T.Q.

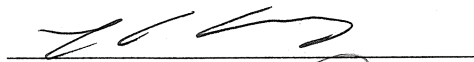


Richard Perreault, Président provincial

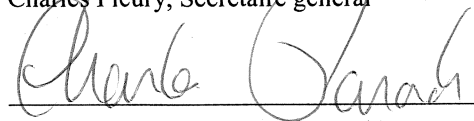
HYDRO-QUÉBEC



Michel Martinez
Directeur Conditions et relations du travail



Charles Fleury, Secrétaire général



Charles Paradis, Coordonnateur S.C.F.P.



Montréal, le 24 mai 2006

Monsieur Charles Paradis
Coordonnateur SCFP
1010, rue de Liège Est
3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1L2

Alain Bélanger
Conseiller principal relations de travail
Direction – Conditions et relations du travail
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest
8^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2948
Télec. : (514) 289-3683
belanger.alain@hydro.qc.ca

Objet : Lettre d'entente mobilité des employés saisonniers 05-1500-05

Monsieur,

Tel que discuté précédemment et pour faire suite à ma lettre du 16 décembre dernier sur le même sujet, la présente est pour vous confirmer que nous avons pu accélérer la mise en place des modifications requises à l'implantation de la lettre d'entente, et ce, au 31 janvier dernier.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par courrier électronique

Alain Bélanger
Conseiller principal relations de travail



Montréal, le 16 décembre 2005

Monsieur Charles Paradis
Coordonnateur SCFP
1010, rue de Liège Est
3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1L2

Alain Bélanger
Conseiller principal relations de travail
Direction – Conditions et relations du travail
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest
8^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2948
Télec. : (514) 289-3683
belanger.alain@hydro.qc.ca

Objet : Lettre d'entente mobilité des employés saisonniers 05-1500-05

Monsieur,

La présente est pour vous aviser que nous ne pourrions malheureusement pas mettre en application la lettre d'entente en objet, avant la fin février 2006, étant donné que sa mise en place requiert des modifications informatiques qui ne pourront être réalisées avant cette date.

Une solution manuelle a été envisagée mais, devant la complexité de mise en œuvre et les risques d'erreur qui auraient inévitablement engendré des griefs, nous avons préféré maintenir la solution des modifications informatiques.

Je suis désolé de ce contretemps.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par courrier électronique

Alain Bélanger
Conseiller principal relations de travail